

Direction Affaires Générales
et Règlementation

Arrêté N° 2026/2162

Objet : SURF DE NUIT - MC BOX EVENTS

Jeudi 27 août 2026 (report possible le vendredi 28 août 2026)

Plage et espaces verts des Sables d'Or (ou plage du Club), kiosque sud et promenade Victor Mendiboure

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.417-10 et R.417-11 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivant ;
VU le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2, R.310-7, R.310-8 et R.310-9 ;
VU le Code pénal, et notamment les articles R.321-7, R.321-9 et R.321-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
VU l'article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;
VU l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des baignades ;
VU le programme 2026 des manifestations estivales de la ville d'ANGLET ;
VU la demande présentée par Madame Bastienne BÉZIAT, régisseuse événement pour la société MC BOX EVENTS, sise 153 avenue des Forgerons à SOORTS HOSSEGOR (40) ;
VU la déclaration de vente au déballage présentée par le demandeur en date du 15 juillet 2026 ;
CONSIDÉRANT que cet événement est organisé par ANGLET COTE BASQUE et ne relève pas des cas des catalogues des tarifs ;
CONSIDÉRANT que cette manifestation est organisée dans la bande littorale des 300 mètres ;
CONSIDÉRANT que cette manifestation s'effectue sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre les mesures de police nécessaires pour en assurer le bon déroulement ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La Société MC BOX EVENTS organise la manifestation intitulée "BANQUE POPULAIRE SURF DE NUIT" présentée par OXBOW :

– le jeudi 27 août 2026, de 11h00 à 01h00–
Plage et espaces verts des Sables d'Or (ou plage du Club)
Kiosque sud et promenade Victor Mendiboure
(report possible le vendredi 28 août 2026)

La Société MC BOX EVENTS est autorisée à utiliser le site monté à l'occasion de l'évènement « ANGLET SUMMER FEST »

Article 2

La Société MC BOX EVENTS organise une vente au déballage sur les espaces verts de la plage des Sables d'Or et promenade Victor Mendiboure **le jeudi 27 août 2026, de 11h00 à 01h00** (ou le vendredi 28 août 2026 si report).

Article 3

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur de la vente au déballage doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être coté et paraphé par le Maire puis remis en Sous-préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

Article 4

L'affichage d'annonce de la manifestation est interdit en dehors des emplacements déterminés en accord avec les services techniques.

Article 5

L'accès à la digue séparant les plages du Club et des Sables d'Or et la promenade Victor Mendiboure sera interdit **du mercredi 26 août 2026, 06h00 au vendredi 28 août 2026, 06h00** (ou samedi 29 août 2026 si report).

Article 6

Des chapiteaux (5x5) ainsi qu'un village de tentes seront installés sur les espaces verts de la plage des Sables d'Or et promenade Victor Mendiboure **du mercredi 26 août 2026, 8h00 au vendredi 28 août 2026, 12h00** (report possible au samedi 29 août 2026).

Article 7

La baignade et les activités nautiques seront interdites sur la plage des Sables d'Or ou du Club **du jeudi 27 août 2026, 18h00 au vendredi 28 août 2026** (ou au samedi 29 août 2026 si report).

Article 8

Vingt-six places de stationnement seront réservées gratuitement sur le parking public des Dr Gentilhe (2 files droite et gauche face à la digue) et **quatre places** de stationnement devant l'établissement "Amara" seront réservées gratuitement pour l'accès et le stationnement des camions, **du mercredi 26 août au vendredi 28 août 2026 (ou au samedi 29 août 2026 si report)**.

Article 9

Des dispositifs temporaires seront installés sur les trottoirs de l'Avenue de Guynemer, Boulevard des Plages et Avenue de la Chambre d'Amour afin d'éviter le stationnement anarchique des véhicules.

Article 10

La Société MC BOX est autorisée à utiliser du matériel de sonorisation, micro, sur le site de l'évènement. Néanmoins l'organisateur devra respecter scrupuleusement la réglementation sur le bruit.

Article 11

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

Article 12

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 13

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 14 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 15

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

Plan d'implantation Anglet Summer Festival & Surf De Nuit



ÉCRAN GEANT SUR LA DIGUE (IDEM 2025)
Du 26/08 au 27/08 01H00



EXPOSITION PHOTO SURF
24 m - 30 photos rectos verso exposé

Rampe skate 10X6 m

TENTE
BANQUE POPULAIRE
5X5 m

SCÈNE 4X3 m

Buvette 5 m- hexagone

OXBOW
4X3 m

PLATEAU LIVE SDN -
20h - 00H - 27/08

TENTE SKATE
VILLAGE 3X3 m

TEST SURF - REMI
3X3 m

ZONE SKATE
STREET
15 X 9 m

TENTE 3X3m SKATE

VÉHICULE NOMADS

TENTE 3X3m SAVE LA
MERMAID - 17h à 20h SDN

Parking
21/08 à 8h au
22/08 au 18H
27/08 à 8H à 18H
29/08 - 8H à 18H